



République française - Département des Bouches du Rhône - Arrondissement d'Arles
Commune de Saint-Étienne du Grès

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 7 novembre 2022

L'an deux mille vingt-deux et le sept novembre à 19 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Jean MANGION, Maire.

Présents : Jean MANGION – Claude SANCHEZ – Inès PRIEUR DE LA COMBLE – Edgard MARECHAL – Céline CASTELLS – Yves DURAND – Hélène MARTIN – Augustin TEYSSIER – Elisabeth RABOUIN – Catherine VERAN – Denis ARNOUX – Jean-François GALERON – Gérard BLANC – Séverine GANGA – Aurélie ISNARD.

Pouvoirs donnés : Audrey ALLEMAND à Claude SANCHEZ
Jacques JODAR à Elisabeth RABOUIN
Gérard GALLE à Catherine VERAN

Absente : Christiane BOYER

Secrétaire de séance : Monsieur Gérard BLANC

Délibération n° 2022/069 : Acceptation d'un don pour les projets et actions en faveur de l'enfance jeunesse

Rapporteur : Monsieur le Maire

L'article L.2242-1 du CGCT stipule que « le conseil municipal statue sur l'acceptation des dons et legs faits à la commune ». Dans le cas où le don est grevé de conditions ou charges particulières, le conseil municipal doit délibérer.

Mr Henry R. Kravis et Mme Marie-Josée Kravis souhaitent faire un don de 8000 € à la Commune affecté aux projets et actions liés à l'enfance jeunesse menés sur la Commune.

L'exposé du Maire entendu,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des 18 suffrages exprimés,

ACCEPTE le don de 8000 € fait à la Commune pour les projets et actions liés à l'enfance jeunesse menés sur la Commune



SAINT-ÉTIENNE DU GRÈS

Porte des Alpilles

Accusé de réception en préfecture
013-211300942-20221109-DEL-2022-069-DE
Date de télétransmission : 09/11/2022
Date de réception préfecture : 09/11/2022

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toute disposition et à signer tout document en lien avec cette opération

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire
Jean MANGION



Acte rendu exécutoire après publication ou notification en date du
Le délai de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille contre la présente délibération est de deux mois.
Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr »